

CONSEIL MUNICIPAL

date de convocation :
13/03/2024

date d'affichage des délibérations :
03/04/2024

nombre des membres
en exercice est de : 10

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 29 MARS 2024
à 20 H 30**

Etaient présents : GIRARD Serge - LANQUETIN Georges - MATAILLET Cécile - PAGNIER Isabelle - PELCY Eglantine - VIGNARDET Céline - CARVAL Tom - -DAMIDAUX Cédric.

Etaient Absents excusés : DUMOULIN Edith (pouvoir à GIRARD Serge) - PERDRIX Luc.

Secrétaire de séance : MME Eglantine PELCY,
Président de séance : M. Serge GIRARD, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal 08 Décembre 2023.
- 2/ Vote du compte de gestion de la Commune 2023.
- 3/ Approbation compte administratif 2023 et affectation des résultats pour le budget de la Commune.
- 4/ Vote des taux d'imposition 2024.
- 5/ Subventions aux Associations pour l'année 2024.
- 6/ Vote du Budget Prévisionnel communal 2024.
- 7/ Spécificités M57 pour virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.
- 8/ Informations sur le budget CCPR.
- 9/ Cartes avantages jeunes 2024/2025.
- 10/ ONF - Autorisation signature convention d'exploitation groupée de bois - Parcelles p19 et 20.
- 11/ Questions diverses.

- 1 Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal séance du 08 Décembre 2023**
Approuvé à l'unanimité.
- 2 Vote du Compte de Gestion de la Commune 2023**
EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le Maire présente le compte de gestion 2023 de la Commune établi par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de GRAY - Service de Gestion Comptable (SGC) de GRAY.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

3 Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats pour le budget de la Commune

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : La Présidente a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2023		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	91 764.80	101 279.93
	Section D'investissement	56 039.59	94 348.89

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, approuve le compte administratif 2023, constatant sa conformité au compte de gestion de la trésorière précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2023 sont donc les suivants :

- Pour la section d'investissement, un excédent de 18 019.67 €,
- Pour la section de fonctionnement, un excédent de 99 458.38 €.

Les restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement = 151 827.00 €

Article 2117/21 – Bois et forêt : + 13 463.00 €

Article 2188/21 – Autres immobilisations

corporelles :

+ 138 364.00 €

Les restes à réaliser sur Recettes**d'Investissement = 54 000.00 €**

Article 1328/13 – Sub. Autres = 22 000.00 €

Article 13461/13 – Fonds Equip. Non amorti.

DETR : 32 000.00 €

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 001 – Excédent d'Investissement = 18 019.67 €,
- Article 1068 (chapitre 10) – Recettes d'investissement = 79 807.33 €,
- Au compte 002 – Recettes de fonctionnement = 19 651.05 €.

4 Vote des taux d'imposition 2024

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 et de conserver comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,70 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,27 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,33 %

Résultat du vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5 Subventions aux Associations

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, l'attribution aux diverses associations :

- METS TON SHORT - 200 €,

- Ligue contre le cancer - 30 €,
- AFSEP - 30 €,
- Amicale des Pompiers de Rioz - 60 €,
- AMIS VIEILLE FONTAINE - RUHANS - 250 €,
- Foyer Rural de Rioz - 100 €,
- SEMONS L'ESPOIR - Maison des Parents de Franche-Comté - 90 €,
- ASSOCIATION LA RECRAY ATION - Parents d'élèves de Traitiefontaine - 70 €,
- Les Resto du Coeur - 100 €,
- Eliad - 50 €,
- Donneurs de sang - 50 €.

6 **Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 113 957.00 €
- Recettes : 113 957.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 184 650.00 €
- Recettes : 184 650.00 €

7 **Spécificités M57 pour virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%**

EXPOSE : Le maire explique que le passage en nomenclature M57 modifie certaines règles, et notamment permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DISCUSSIONS : /

VOTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application de cette règle.

8 **Informations sur le budget CCPR**

EXPOSE : Le Maire explique que les communes subissent les effets de l'inflation (électricité, travaux...) et les marges de manœuvre se réduisent. La Communauté de Communes est frappée de plein fouet par ce contexte.

La prise de compétence scolaire en 2014 ne s'est pas traduite par une augmentation des dotations de l'Etat, et avec la hausse des frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, personnel) chaque année, cette compétence engendre un déficit de l'ordre de 600 000 euros. Les réserves financières étant épuisées, pour équilibrer un budget 2024 de rigueur, et après mise à plat des solutions possibles un vote de principe a eu lieu sur une évolution des contributions des communes qui n'avaient pas été révisées depuis la prise de compétence. Pour combler en partie le déficit une contribution annuelle d'environ 30 euros par habitant devrait être versée par chaque commune, soit environ 4 500 € pour Ruhans et 400 000 € sur l'ensemble du territoire.

Les 200 000 € restant devraient être financés par des mesures drastiques d'économie, comme l'ouverture partielle des piscines sur 5 jours par semaine du 05 Juillet au 25 Août pour limiter le déficit généré.

Ce n'est pas de gaité de cœur que nous avons validé cette hypothèse, mais bien parce que l'éducation de nos enfants dans des pôles éducatifs accueillants est à nos yeux une priorité.

Une condition a cependant été mise, c'est que l'ensemble des 33 communes jouent le jeu, faute de quoi Ruhans ne versera pas sa contribution.

9 Cartes Avantages Jeunes 2024

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS:/

VOTE : Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'offre de la "Carte jeune" aux jeunes de la Commune de RUHANS qui ont entre 11 à 23 ans.

10 ONF – Autorisation signature de la convention d'exploitation groupée bois – Parcelles p19 et 20

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent l'autorisation au Maire de signer la convention d'exploitation groupée de bois - parcelles p19 et 20 en liaison avec l'ONF.

11 ONF – Programme d'actions pour l'année 2024

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le "Programme d'actions pour l'année 2024" pour un montant total de 7 161.60 € HT sous réserve que les parcelles 49 et 50 puissent avoir une visite de terrain pour envisager un autre mode de sylviculture. Et pour la parcelle 12, faire établir un devis comparatif pour une intervention mécanisée.

12 Facturation sommes dues à la Société DJO BAT

EXPOSE : L'exposé du maire entendu.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, l'autorisation au Maire d'effectuer la facturation des sommes dues à la Société DJO BAT pour un montant total de 6 553.16 € suite au litige de la rénovation de la maison 39 route de Rioz.

En effet, le Conseil demande le remboursement de la facture d'expertise pour un montant de 1 273.16 € et le remboursement du coût d'enlèvement des tôles pour un montant de 5 280 € (travaux effectués d'office par l'Etat).

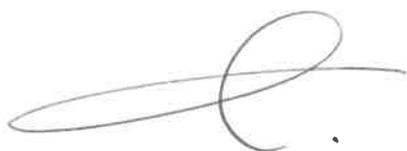
13 Questions diverses

- Elections européennes du 09 Juin 2024 – Tableau des permanences.

La séance est levée à 23 h 45.

La Secrétaire de séance

Eglantine PELCY



Le Maire

Serge GIRARD

